



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**

Date de la convocation : 4 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le 9 avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MARIEULLES-VEZON se sont réunis dans la salle du Conseil pour une réunion ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire.

PRESENTS : Olivier MITZNER, Maire

Adélaïde CRETY, Lionel MOUZIN, Sylvie JOUHANT, Thierry TRESSE, Adjoint

Robin BOUR, Lionel CHRISTOPHE, Carole FOVET, Emilie GUYOT, Frédéric KOSCHER, Laëtitia LHERMITE, Marie-Madeleine MAUCOURT, Angélica OURY, Alain PALLOTTA, Agnès TOURNEL, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS NON-EXCUSES : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Maria Adélaïde CRETY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

2026-03-01 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET 44500

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de MARIEULLES-VEZON ;

Vu le CFU 2025 de la commune de MARIEULLES-VEZON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1612-31 du CGCT qui prévoient que « le maire présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Adélaïde CRETY, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 421 988,92 €
- Recettes : 516 857,71 €

L'excédent de résultat de l'exercice s'élève à 94 868,79 €

L'excédent de résultat reporté s'élève à 382 923,82 €

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent d'un montant de 477 792,61 €

Section Investissement :

- Dépenses : 276 843,08 €
- Recettes : 216 058,84 €

Le déficit du résultat de l'exercice s'élève à 60 784,24 €

Le déficit du résultat reporté s'élève à 105 090,05 €

Le résultat de clôture fait ressortir un déficit de 165 874,29 €

Résultat des restes à réaliser : 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de MARIEULLES-VEZON,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-03-02 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 affichant les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

Excédent de résultat de clôture s'élevant à 477 792,61 €.

Section Investissement :

Déficit de résultat de clôture s'élevant à 165 874,29 €

En l'absence de restes à réaliser.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 477 792,61 € de la manière suivante :

Affectation en report à nouveau au compte 002 (FR) du Budget Primitif 2026 la somme de 311 918,32 €.

Affectation en réserves au compte 1068 (RI) du Budget Primitif 2026 la somme de 165 874,29 €.

2026-03-03 TAXES COMMUNALES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose les faits et propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 16939 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 26,76 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 28,48 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 12,63 %

CHARGE Monsieur le Maire

De notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

En ce qui concerne les montants ou taux des autres taxes, Monsieur le Maire propose de les maintenir, à savoir :

- Taxe d'Aménagement : 5 %
- Concession Cimetière (trentenaire) : 150 €
- Concession Columbarium (trentenaire) : 1 150 €

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité

2026-03-04 INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et des nouveaux Adjointes le 22 mars 2026 ;

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire étaient allouées intégralement selon références aux dispositions correspondant à l'indice brut mensuel en vigueur.

INDEMNITE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de verser aux Adjointes le montant maximum, pour la strate de 500 à 999 habitants selon le barème en vigueur de référence correspondant à 11,77 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux Adjointes, 100% de l'indemnité maximum prévue par la réglementation en vigueur pour toute la durée du mandat.

2026-03-05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Section Fonctionnement

Monsieur le Maire propose chapitre par chapitre :

- Les dépenses s'élevant à 645 920,06€
- Les recettes s'élevant à 729 776,32€

Section Investissement

Monsieur le Maire propose chapitre par chapitre les dépenses et recettes d'investissement qui s'élèvent à 516 822,35 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

2026-03-06 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES 2026 / 2032

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

1/ Conseillers Défense

Robin BOUR
Frédéric KOSCHER
Thierry TRESSE

2/ Commission de contrôle des listes électorales

Point reporté lors de la prochaine séance.

3/ Commission communale de sécurité

1 titulaire : Lionel MOUZIN

1 suppléant : Thierry TRESSE

4/ CCID

Point reporté lors de la prochaine séance.

5/ SDF – gestion Salle des fêtes – régisseur

Adélaïde CRETY précise la mission du régisseur : il est autorisé à réceptionner les chèques de règlement des locations de la salle des fêtes pour ensuite les transmettre à la Trésorerie pour encaissement. Il est à prévoir d'ici 2027-2028 que la Trésorerie n'accepte plus les règlements par chèque. Il faudra alors proposer un autre moyen de paiement (virement bancaire ou autre moyen de paiement). Cette solution est à envisager dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de renouveler la fonction de régisseur pour la salle des fêtes jusqu'au 31 décembre 2026. Cette mission peut être confiée à un membre du conseil ou à la Secrétaire Générale de Mairie qui est en relation avec la Trésorerie pour la gestion des titres et des mandats de la commune.

Le conseil approuve la proposition à l'unanimité de confier cette mission à la Secrétaire Générale de Mairie jusqu'au 31 décembre 2026.

6/ Commission communale consultative de la chasse

Lionel CHRISTOPHE
Lionel MOUZIN
Thierry TRESSE

COMMISSIONS NON OBLIGATOIRES

1/ Commission communale : finances, commande publique, RH, action sociale

Adélaïde CRETY
Robin BOUR
Sylvie JOUHANT
Frédéric KOSCHER

2 /Commission communale : urbanisme, bâtiments communaux et sécurité

Adélaïde CRETY
Lionel CHRISTOPHE
Sylvie JOUHANT
Marie-Madeleine MAUCOURT
Lionel MOUZIN
Thierry TRESSE

3/ Commission communale : espace public, embellissement et entretien

Lionel CHRISTOPHE
Carole FOVET
Emilie GUYOT
Sylvie JOUHANT
Laetitia LHERMITE
Angélica OURY
Agnès TOURNEL

4/ Commission « Vivre Ensemble : communication, concertation culture, sport, loisirs...

Adélaïde CRETY
Carole FOVET
Emilie GUYOT
Sylvie JOUHANT
Frédéric KOSCHER
Laetitia LHERMITE
Marie-Madeleine MAUCOURT
Angélica OURY
Agnès TOURNEL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la composition des commissions.

**2026 -03-07 NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SYNDICATS, EPCI
ET ASSOCIATIONS 2026 /2032**

SYNDICATS & E.P.C.I.

(Etablissement Public de Coopération Intercommunal)

SIVOM DES COTES

M. Frédéric KOSCHER (Titulaire)

M. Lionel MOUZIN (Titulaire)

Mme Sylvie JOUHANT (Suppléante)

M. Olivier MITZNER (Suppléant)

E.P.C.I. – EURO-METROPOLE DE METZ

Olivier MITZNER, Maire - Titulaire

Adélaïde CRETY, 1^{ère} Adjointe – Suppléante

ASSOCIATIONS

- | | |
|--|-------------------|
| 1. AGURAM | Adélaïde CRETY |
| 2. AMICALE DES MAIRES DU CANTON | Olivier MITZNER |
| 3. ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE | Olivier MITZNER |
| 4. ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX | Olivier MITZNER |
| 5. UNION DES MAIRES DE METZ-CAMPAGNE | Olivier MITZNER |
| 6. LES ORCHIDEES – FEP – ENFANTS DES COTES | Laëtitia LHERMITE |
| 7. CAUE | Thierry TRESSE |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nominations

Séance levée à minuit.

Secrétaire de séance

Adélaïde CRETY

Le Maire

Olivier MITZNER

